

La collectivité peut-elle demander une visite de pré-reprise ?

La visite de pré-reprise n'est qu'à la demande de l'agent. L'employeur ne peut pas convoquer un agent sur son temps d'arrêt de travail. La collectivité peut demander un rdv qu'à la reprise de l'agent avec motif en visite de reprise.

Un agent en arrêt peut solliciter sa collectivité pour demander un rdv de pré-reprise dans ce cas de figure, la collectivité doit mentionner le type de visite

Un agent en arrêt peut solliciter lui-même une demande de visite pour motif de pré-visite au 04 67 04 31 36, secrétariat de la médecine préventive.